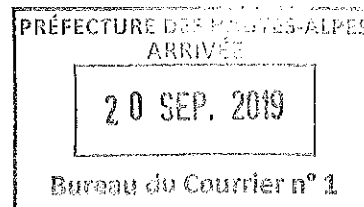


PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

E1900100/13

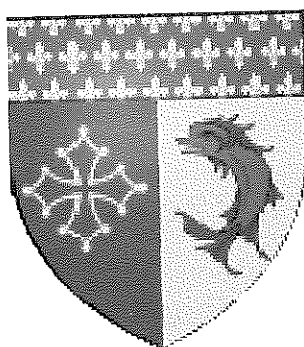
COMMUNE D'AIGUILLES



Du 2 août au 19 août 2019 soit 19 jours consécutifs

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION AU TITRE DES
ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ET A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CONE DE DEJECTION DU
TORRENT DU PEYNIN,**



Anne Marie BERNAUDON
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs
Section Provence Alpes
Les Thurifères
05600 SAINT CREPIN
Tel/06.78.63.54.04
Courriel : ambernaudon@gmail.com

Je soussignée Anne-Marie BERNAUDON, secrétaire générale de Mairie en retraite, domiciliée, «les Thurifères »Route de Saint-Jean à Saint Crépin Commissaire-Enquêteur désignée par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, ai procédé à l'enquête publique désignée ci-dessus, et présente mon rapport.

E19000100/13

SOMMAIRE

I - RAPPORT

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1.1 LA DECISION D'ENQUETE PUBLIQUE
- 1.2 CADRE JURIDIQUE
- 1.3 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 1.4 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 1.5 CONCERTATION PREALABLE A LA PROCEDURE D'ENQUETE
- 1.6 DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 1.7 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 1.8 LOCALISATION
- 1.9 PUBLICITE

2 - ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1 CARACTERISTIQUES ET PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET
- 2.2 COMPOSITION DU DOSSIER
- 2.3 EXACTITUDE ET LISIBILITE DES DOCUMENTS

3 - OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

- 3.1 OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE
- 3.2 OBSERVATIONS ORALES
- 3.3 OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS, COURRIERS ET COURRIELS
- 3.4 AVIS DES SERVICES

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMMENTAIRES

- 4.1 OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE.
- 4.2 OBSERVATIONS ORALES
- 4.3 OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS, COURRIERS ET COURRIELS
- 4.4 AVIS DES SERVICES
- 4.5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

5 - CLOTURE DU RAPPORT

6 - ANNEXES

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 LA DECISION D'ENQUETE PUBLIQUE.

ENQUETE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA DECLARATION D INTERET GENERAL.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CONE DE DEJECTION DU TORRENT DU PEYNIN,

1.2 CADRE JURIDIQUE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code rural ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019.dans le département des Hautes-Alpes ;

VU le dossier déposé le 15 mai 2019 par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'entretien du cône de déjection du torrent de Peynin, sur le territoire de la commune d'Aiguilles ;

VU la saisine du Tribunal Administratif effectuée le 24 juin 2019, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'ordonnance n° E19000100/13 du 8 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur Anne-Marie Bernaudon chargée de l'enquête préalable à l'autorisation et à la déclaration d'intérêt Général du projet précité ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 19 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes Alpes ;

1.3 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'aménagement du cône de déjection du torrent du Peynin déjà évoquée dans le plan de gestion du Guil (2013) ; est porté par une co-maîtrise « Communauté de communes GUILLESTROIS Queyras » et « Conseil Départemental des Hautes-Alpes » relève du Code de l'Environnement, permettant la réduction du risque inondation et l'entretien du lit des deux cours d'eau.

Le gain de cet aménagement apparaît double :

.ACTION GEMAPI : réduction de l'aléa inondation dans la plaine des Ribes- CCGQ

.Action de rétablissement de la RD947 ; valorisation des matériaux extraits-CD05

Ce document constitue le dossier d'autorisation environnementale des aménagements.

E19000100/13

1.4 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par décision en date du 8 juillet 2019 n° 19000100/13 Madame la Présidente du Tribunal de Marseille désigne Anne Marie BERNAUDON secrétaire générale de Mairie en retraite en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête.

1.5 CONCERTATION PREALABLE A LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le Commissaire-Enquêteur a été normalement consulté par la Préfecture sur les mesures d'organisation, avant que soit pris l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Avant le début de l'enquête le Commissaire-Enquêteur a :

- 1 Pris connaissance et étudié le dossier de l'enquête,
- 2 Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage,
- 3 Visité les lieux,
- 4 Rencontré les personnes en charge du dossier,

1.6 DUREE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 août 2019 au 19 août 2019 inclus soit 19 jours consécutifs.

1.7 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le 10 juillet 2019 Madame la Préfète des Hautes Alpes a pris l'arrêté prescrivant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique

Avant l'ouverture de l'enquête le Commissaire-Enquêteur a :

- 1 Contrôlé et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- 2 Contrôlé et paraphé le registre dans la Commune.

Puis, parallèlement à l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a étudié les différentes pièces du dossier. Les dossiers soumis à l'enquête publique pouvaient être consultés par le public dans les locaux aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Personnes rencontrées avant et pendant l'enquête :

Monsieur Bonnardel Président de la Commission GEMAPI, élu référent Maire d'Abriès-Ristolas
Madame TESSA Directrice CCGQ
Monsieur Masse Chef de projet GEMAPI
Madame Douane chargée de Mission GEMAPI
Monsieur Laurens Maire D'Aiguilles
Monsieur Rajon Technicien à la Préfecture

E19000100/13

1.8 LOCALISATION

En application de l'arrêté Préfectoral prescrivant les modalités de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a reçu le public comme suit :

Les jours, heures et lieux de permanences en Mairie, du Commissaire-Enquêteur ont été les suivants :

- vendredi 2 août 2019 de 9h à 12h ;
- lundi 19 août 2019 de 14h à 17h (ouverture exceptionnelle de la Mairie l'après-midi).

1.9 PUBLICITE.

En application des dispositions en vigueur, les mesures suivantes ont été mises en œuvre : l'affichage de l'avis d'enquête publique et des arrêtés préfectoraux a été effectif sur les panneaux situés dans le hall d'entrée de la Mairie et sur le site du projet.

La parution dans les deux journaux a été effectuée dans le respect des textes :

- Le Dauphiné Libéré les 18.07 et 08.08.2019
- Alpes et Midi les 18.07 et 08.08.2019

2 ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.1 CARACTERISTIQUES ET PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET.

L'infrastructure concernée par ce dossier réglementaire est l'aménagement du cône de déjection du torrent du Peynin déjà évoquée dans le plan de gestion du GUIL (2013)

Cet aménagement porté par une co-maîtrise « Communauté de communes du Guillestrois Queyras » et « Conseil Départemental des Hautes-Alpes » permettra la réduction du risque inondation et l'entretien du lit des deux cours d'eau relève du Code de l'Environnement .Le gain de cet aménagement apparaît double :

- action GEMAPI : réduction de l'aléa inondation dans la plaine des Ribes – CCGQ
 - action de rétablissement de la RD947 : valorisation des matériaux extraits –CD05
- Le présent document constitue le dossier d'autorisation environnementale des aménagements.

Le projet d'aménagement de la zone de confluence Guil / Peynin dans le cadre de la réduction du risque d'inondation sur la commune d'Aiguilles (05) consiste à :

- sur le torrent du Peynin (variante 2 de l'AVP des BET RTM / ETRM) Sur une surface d'environ 3.04 ha Élargissement en partie basse du cône du lit du torrent et qui remonterait également sur près de 300 m à l'amont du passage busé existant. Suppression du passage busé en travers du lit mineur du Peynin sur la partie basse du cône de déjection.

- Sur les 350 ml aval, le lit est modifié et la pente du torrent est modelée à 8,3 % (égal à la pente d'équilibre du cours d'eau) et à 12 % sur les 150 ml amont. Le but est :

- >d'améliorer le transit des crues courantes du Peynin jusqu'au Guil tout en limitant les dépôts.
- >de favoriser le stockage et la régulation des matériaux du Peynin sur la partie aval de son chenal pour les crues importantes par un élargissement conséquent du lit entre le passage busé et le Guil et par création d'une rupture de pente bien plus marqué qu'actuellement à la confluence.
- >de limiter le dépôt de matériaux dans le chenal supérieur en recalibrant le lit supérieur (sans élargissement) et en créant une unique rupture de pente entre la pente amont de 12 % et celle aval (d'équilibre) de 8.3%.
- >d'améliorer les hauteurs de revanche disponibles en approfondissant globalement le lit du Peynin sur son cône de déjection.

E19000100/13

- Sur le Guil en aval de la confluence

Sur une surface d'environ 0.89 ha :

Élargissement du Guil en rive droite d'une trentaine de mètres au maximum et sur un linéaire de 780 m à l'aval immédiat du pont métallique. Notons que cet élargissement s'inscrit à l'intérieur de l'espace de mobilité défini dans le plan de gestion du Guil. Il s'agirait donc d'un projet dit de << renaturation >> ou en encore de << restauration de l'espace de mobilité du Guil >

Le but est :

- d'améliorer le transit des crues courantes du Guil tout en limitant les dépôts.
- de limiter les risques d'érosion de la RD947 pour les crues faibles et moyennes du Guil
- de re-naturer la berge en rive droite du Guil

- le stockage temporaire, la valorisation des matériaux extraits et une base de vie à 300 m en amont des sites (rive droite du Guil) pour le projet voisin du CD05 sur la RD947 sur une surface d'environ 0.59 ha

- L'implantation d'une base de vie à 700 m en amont des sites (rive gauche du Guil) sur une surface de 1000 m² environ (zone actuelle de parking)

- Le site d'étude se situe sur le bassin versant du Guil (DU-12-02 - SDAGE) et plus localement du Peynin (affluent rive gauche du Guil dans la plaine des Ribes). Le bassin versant du Guil est un sous bassin versant du grand bassin de la Durance. Le Guil a pour :

Exutoire, le système hydrographique suivant :

- Durance - Rhône - Mer Méditerranée

Un seul aquifère est présent sous le site :

- Formations variées du haut bassin de la Durance

Conformément à l'article R 181-13 modifié par arrêté 2018-1054 du 29 novembre 2018 du code de l'Environnement, les dossiers applicables aux opérations soumises à autorisation comprennent :

- Document d'identification et de présentation du projet

l'identité du demandeur, la localisation du Projet, le droit de Propriété

- Nature du projet et rubriques concernées

- la nature, la consistance/ les volumes et l'objet du projet, les rubriques concernées de la nomenclature, les moyens mis en oeuvre pour le suivi et la réalisation, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, l'état de référence de l'Environnement (sol, air, bruit, la ressource en eau/ le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, les risques, la santé, etc..).

- Incidences potentielles

- les incidences de l'opération sur le sol, l'air, le bruit, la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux/ les risques, la santé, etc... Elle précise également les mesures compensatoires ou correctives éventuelles envisagées.

Elle permet de vérifier la compatibilité du projet avec la Directive cadre européenne sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux et les différents textes réglementaires en vigueur. ;

Les informations techniques contenues dans le présent document ont été fournies par le CD 05 et sont issues :

- des études d'incidences hydrauliques de la réalisation de reprofilage des cours d'eau sur leur fonctionnement réalisées par le BET E.T.R.E.M datant de 2018 / 2019;

- du plan de gestion des alluvions du Guil réalisé par le BET E.T.R.E.M datant de 2013;

- de l'étude des risques hydrauliques induits par le glissement du Pas de l'Ours réalisée par le Service Départemental RTM des Hautes-Alpes en Juin 2077;

- du rapport de conception et dimensionnement de l'assainissement routier de la déviation du Pas de l'Ours sur la RD947, réalisé par le BETGINGER BURGEAP le 15/06/2018;

- des pièces graphiques techniques et plans fournies par le CD05 ;

- de visites du site.

E19000100/13

- Le secteur d'étude se situe sur la commune d'Aiguilles (05) en rive gauche et en rive droite du Guil sur la zone de confluence des deux cours d'eau Peynin et Guil. Le site se situe à environ 1 km à l'aval de la zone présentant un glissement de terrain ayant provoqué la fermeture de la RD947. Le secteur est drainé par le Guil et ces affluents (le torrent du Peynin et le torrent du Juanal - rive gauche, le torrent du Lombard - rive droite).

Deux zones sont prévues pour l'aménagement du cône de déjection du Peynin :

- une zone en lit mineur et rive droite du Peynin
- une zone en rive droite du Guil

Une zone est prévue pour la valorisation des matériaux nobles extraits (zone de criblage en rive droite du Guil en amont des zones d'aménagement). Ces matériaux de type graves alluvionnaires seront utilisés pour les couches de forme et murs de soutènement du chantier de la déviation de la RD947 sur la commune d'Aiguilles (Voir article de la convention de co-maîtrise d'ouvrage CCGQ - CD05).

- Ces règles limiteront les risques de pollution des eaux souterraines par déversement de polluants.

Toutefois, nous rappelons :

- que la nappe n'est pas en contact direct avec les zones de travaux ;
- que les risques de transfert de la pollution seront marginaux du fait de l'emploi d'engins mécaniques conformes aux normes d'usages et d'entretien ;
- qu'aucun site de captage d'eau potable n'est recensé à l'aval proche du chantier.

Il ne nous semble pas utile de prescrire d'installation particulière pour le suivi de la nappe au vu de l'impact négligeable du projet sur cette dernière.

En phase chantier, une crue peut subvenir, Elle est alors susceptible :

- d'emporter des engins de chantier,
- d'emporter des ouvriers,
- d'emporter plus facilement des matériaux déstabilisés par les mouvements de terrain,
- d'emporter des machines nécessaires au criblage des matériaux.

Pour les périodes de travaux qui coïncident avec celles des risques de crues, il conviendra d'être vigilant et de stopper ou différer les interventions. En cas de conditions météorologiques défavorables, le retrait des équipes et des engins hors de la zone de travaux sera donc requis.

De même, en cas de crue, la surveillance devra être renforcée afin de dégager rapidement les embâcles qui pourraient se former au niveau des travaux et notamment aux exutoires des réseaux pluviaux. Le maître d'ouvrage s'engage à mettre hors d'eau l'ensemble des moyens de chantier lors d'une alerte pour une crue supérieure à égale à 180 m/s sur le Guil.

De plus, les zones de stockage des engins seront en dehors des zones inondables. Sur la zone de criblage, les équipements et les zones de stockage des matériaux seront reculées au maximum vers le Nord des parcelles afin de laisser la zone de divagation du Guil libre.

En cas de crue majeure sur le site, il conviendra de réaliser une inspection visuelle sur l'ensemble des surfaces noyées lors de la crue et de remettre en fonction les entrées et sorties des ouvrages. En particulier :

- le lit mineur du Peynin
- le lit mineur du Guil

Nuisances sonores.

En phase chantier, les nuisances sonores seront atténuées par :

- la limitation de vitesse des engins,
- l'arrêt des travaux durant la période estivale,
- l'obligation pour les engins de respecter les parcours (voir plan de déplacement),
- la mise en place d'horaires adaptés (travail uniquement diurne).

Santé humaine

En phase chantier, les nuisances sonores et d'émission de particules dans l'atmosphère seront atténuées par :

- la limitation de vitesse des engins,
- l'arrêt des travaux durant la période estivale,
- l'arrosage des pistes et des zones de stockage des matériaux.

La restauration du site après travaux comprendra la remise en état :

- du site avec l'enlèvement des matériaux de réfection, l'élimination des rebuts de chantier et des rémanents positionnés sur les aires de stockage (parkings) ou tombés sur le site... ;
- des terrains altérés par les travaux à proximité du site.
- le décompactage des sols sur la zone de criblage.

L'entretien et la surveillance post travaux des zones impactées sera assuré par la Communauté de Communes du Guillestrois- Queyras ayant compétence en matière de GEMAPI sur le site.

En cas de crue majeure sur le site, il conviendra de réaliser préalablement une inspection visuelle de l'ensemble des surfaces noyées lors de la crue et de vérifier la stabilité des berges et des ouvrages d'art ainsi que la stabilité des niveaux. En particulier:

- le lit mineur du Peynin
- le lit mineur du Guil

Dans le cadre du programme pluri-annuel d'entretien des cours d'eau, la CCGQ procédera au maintien des profils en long d'équilibre du projet sur le cône de déjection du Peynin. Ce maintien sera réalisé conformément aux modalités inscrites dans le plan de gestion du Guil sur le site et aux éléments requis au titre du Code de l'Environnement.

Pour rappel, les modalités inscrites dans le plan de gestion du Guil sont :

- une vérification des profils en long tous les 10 ans, après une crue décennale, lors d'une crue localisée causant un apport solide important ou lors de constatations de riverains
- le curage éventuel si les niveaux sont supérieurs au profil en long objectif sur un linéaire de 100 m de long sur le Guil et de 50 m de long sur les affluents comme le Peynin.
- le curage devra préserver le pavage du lit.

Les aménagements d'entretien seront préalablement déclarés comme le présent aménagement. La demande comprendra en outre :

- La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;
- S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;
- Le programme pluriannuel d'interventions ;
- S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.

2.2 COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier d'enquête publique sur la Commune comporte les documents suivants :

DOSSIER ADMINISTRATIF.

- 1- Registre d'Enquête Publique
- 2- Arrêté préfectoral
- 3 -Certificats d'affichage
- 4- Avis d'enquête
- 5- Décision du Tribunal Administratif
- 6- Publication

DOSSIER TECHNIQUE :

- 1- Dossier de demande d'autorisation environnementale pour Déclaration d'Intérêt Général
- 2- Plan parcellaire
- 3- Notice explicative
- 4 -Plan de situation.
- 5- Plan général des travaux
- 6 -Estimation sommaire des dépenses.

2.3 EXACTITUDE ET LISIBILITE DES DOCUMENTS.

Dossiers complets, nets et concis.

3 OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC.

3.1 OBSERVATIONS PORTEES DANS LES REGISTRES DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

une

3.2 OBSERVATIONS ORALES.

deux

3.3 OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS, COURRIERS et COURRIELS.

cinq

3.4 AVIS DES SERVICES.

Cinq

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMMENTAIRES

4.1 OBSERVATIONS PORTEES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE

Dépôt de courrier de Monsieur Franck TONDA

4.2 OBSERVATIONS ORALES

Monsieur Franck TONDA a déposé deux courriers également reçus par courriels dans lesquels il explique différents sujets qui l'opposent aux Administrations Mairies, Préfecture, Conseil Départemental, Safer...

Il m'expose oralement les contenus de ses courriers et ce qu'il souhaite, ces propos sont violents, contradictoires et hors sujet.

Réponse :

Monsieur Franck TONDA envisage de récupérer les gravats déposés par le torrent du Peynin sur ses parcelles.

Cela est possible s'il respecte la réglementation en vigueur et s'il obtient les autorisations pour le faire. (autorisation de passage sur les terrains appartenant à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyas avec un maximum de prélèvements de 2000 M3).

Monsieur Jean TONDA dépose des courriers et lettres ouvertes, je l'ai écouté afin de recueillir ses doléances. Il est virulent, ses propos comme ses écrits ne peuvent pas être acceptés dans le cadre de la présente enquête ; il vocifère et n'entend pas les explications qui lui sont données. Ses conseils et affirmations ne peuvent pas être retenus dans ce dossier parfaitement élaboré.

4.3 OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS, COURRIERS ET COURRIELS

Monsieur Franck TONDA : courriel identique.

4.4 AVIS DES SERVICES

Les avis des Services sont entièrement contenus dans le Procès-verbal joint.

4.5 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Les avis des Services doivent être pris en compte par le demandeur.

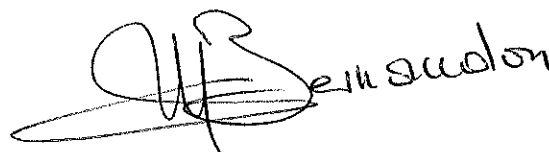
5 –CLOTURE DU RAPPORT

Après avoir examiné les dossiers, le Commissaire-Enquêteur clos le présent rapport.

6 –ANNEXES

Dossier administratif

A Saint- Crépin le **16 SEP. 2019**
Le commissaire-Enquêteur
Anne-Marie Bernaudon



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

E1900100/13

COMMUNE D'AIGUILLES

Du 2 août au 19 août 2019 soit 19 jours consécutifs

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION AU TITRE DES
ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ET A LA DECLARATION D INTERET GENERAL.**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CONE DE DEJECTION DU
TORRENT DU PEYNIN**



**Anne Marie BERNAUDON
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs
Section Provence Alpes
Les Thurifères
05600 SAINT CREPIN
Tel/06.78.63.54.04
Courriel : ambernaudon@gmail.com**

E19000100/13

1-ANALYSE

1-Le projet de réalisation de reprofilage sur la zone de confluence Guil - Peynin est induit par la nécessité de protéger la zone artisanale du Peynin en rive gauche du Peynin. Les matériaux seront valorisés pour les travaux de rétablissement de la RD947. Ce choix apparaît logique au vu de la grande incertitude sur le fonctionnement du transport solide du Guil introduite par le glissement du Pas de l'Ours. L'utilisation des matériaux sur le haut bassinversant du Guil permettent une limitation des nuisances et des transports.

2 - à l'issue de la réflexion sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la zone de confluence Peynin / Guil, plusieurs variantes ont été proposées :

- 1 reprofilage du torrent du Peynin sur une zone restreinte
- 2 reprofilage du torrent du Peynin sur une zone étendue en particulier en rive gauche.

En complément de ces deux variantes, un aménagement complémentaire (reprofilage de la rive droite du Guil en aval de la confluence Peynin / Guil) a été proposé à la maîtrise d'ouvrage afin d'améliorer le gain sur le fonctionnement en crue des deux cours d'eau.

En parallèle de cette réflexion sur la réduction du risque inondation sur la zone de la confluence Peynin / Guil, dans le cadre de la réalisation de la déviation (besoin d'un volume de matériaux pour la réalisation des couches de forme et des talus de la voirie), deux variantes ont été proposées :

- A- extraction, transformation et transport de matériaux depuis la vallée de la Durance
- B- extraction et transformation au plus près du site de la déviation et transport limité

Pour la variante B choisie, deux possibilités ont été étudiées en particulier sur la zone du reprofilage du Peynin. La variante 2 (zone la plus étendue) a été retenue

En ce qui concerne l'amélioration hydraulique de la zone de confluence Peynin / Guil, le gain engendré par la variante 1 s'est avérée pas assez bénéfique sur la réduction du risque inondation à la fois sur le Peynin et sur le Guil. Les résultats de la variante 2 ont démontré un gain significatif sur le torrent du Peynin et en moindre mesure sur le fonctionnement du Guil.

L'aménagement complémentaire permet de réduire considérablement le risque inondation pour des crues centennales des deux cours d'eau. Ce gain important avec l'aménagement < Peynin - variante 2 > et < Guil >> a motivé l'arrêt du choix.

L'aménagement de reprofilage de la zone de confluence étant largement excédentaire, et la réflexion étant menée en parallèle, la question de l'approvisionnement local (zone de la confluence Peynin / Guil) de matériaux pour la déviation de la RD 947 s'est posée.

Au vu de l'éloignement des sites duranciens, de l'étroitesse de la RD 947 dans le village de Château-Queyras, de la gêne occasionnée par la circulation des engins de transport et par le coût, la solution locale (B) a été choisie.

Ce dossier concerne le projet de réalisation de reprofilage des cours d'eau et la valorisation des matériaux alluvionnaires dans le cadre de la réduction des inondations sur la zone de confluence Guil / Peynin.

Ces aménagements prévus dans le plan de gestion du Guil permettent de réduire considérablement le risque inondation de la zone artisanale du Peynin et la RD947 en aval de la confluence.

E19000100/13

Au vu des études morphologiques du Guil et ses affluents, il est apparu que la zone de confluence Peynin / Guil pouvait fournir un volume de matériaux alluvionnaire excédentaire conséquent permettant d'alimenter le projet voisin de rétablissement de la RD947. Ce choix apparaît logique au vu de la grande incertitude sur le fonctionnement du transport solide du Guil introduite par le glissement du Pas de l'Ours.

Ce projet de reprofilage des cours d'eau est accompagné des mesures suivantes :

- limitation des zones de chantier
- interdiction des produits phyto-sanitaires
- retrait de tous les engins de chantier hors des zones inondables lors de l'arrêt temporaire des travaux
- déplacement du bras vif du lit mineur du Peynin
- création de bassin temporaire de décantation pour le piégeage des fines
- busage pour la traversée des engins de chantier sur une zone limitée
- limitation des zones de stockage dans les zones inondables du Guil
- interdiction de la circulation des engins dans le lit mineur du Guil
- arrosage des pistes de circulation et des zones de stockages pour limiter la diffusion des fines lors des périodes sèches et venteuses
- compactage des zones de reprofilage des cours d'eau à la fin du chantier
- décompactage des sols sur la zone de criblage à la fin du chantier
- passage préalable d'un écologue et d'une botaniste
- suivi du chantier par un écologue
- déplacements des habitats pouvant être détruits
- restauration des habitats après la phase chantier
- suivi après chantier de la re-naturalisation du site

2 - CONCLUSIONS

**J'émet un avis très favorable à l'enquête unique préalable au titre du Code de l'Environnement et à la Déclaration d'Intérêt Général.
Travaux d'aménagement du cône de déjection du torrent du Peynin , sur le territoire de la Commune d'Aiguilles.
Et demande à la Communauté de commune du Guillestrois-Queyras de respecter ses engagements :**

L'ARS demande à ce que l'unité de criblage soit déplacée afin de limiter les nuisances sonores. Il est prévu pour ces travaux, d'une part l'installation d'une unité de tri des matériaux peu bruyante sur le site même du Peynin et, d'autre part, une unité de concassage, plus bruyante, à l'entrée de la commune d'Aiguilles sur le site de l'entreprise Bucci qui réalise habituellement ce type de prestation sur place. L'ARS préconise la réhabilitation de l'ancienne décharge et l'évacuation des déchets en cas de mise à jour de celle-ci. La Communauté de communes s'engage à respecter ces préconisations.

L'ARS préconise enfin de veiller à l'arrosage des pistes et zones de stockage pour limiter les poussières. Sur ce point, la circulation d'un tracteur équipé d'une cuve à eau parcourant tout au long de la journée l'ensemble du site des travaux (d'Aiguilles à Abriès) est prévu. L'arrosage reste néanmoins un point délicat pour lequel un équilibre entre la limitation des poussières et la formation de boues est à trouver, fonction également des conditions climatiques.

L'AFB demande à prévoir une évaluation de la population de cincle plongeur. Une étude environnementale a été réalisée en amont par un prestataire privé (Auddicé environnement, mars 2019) qui n'a observé, au 1^{er} juillet 2019, aucune espèce d'oiseaux protégée en nidification active au sol. Il a néanmoins préconisé, pour le respect de l'avifaune, une restriction d'intervention août à proximité des bosquets d'arbres présents sur le site en cas de nidification. Des premiers travaux d'extraction soumis à déclaration ayant débuté sur ce site et en l'absence de connaissance de cette sollicitation, le maître d'ouvrage s'est conformé aux préconisations du bureau d'études.

E19000100/13

Enfin, l'AFB souligne une incohérence des volumes de matériaux à extraire par rapport aux surfaces et profondeurs annoncées dans le dossier. Le volume global de 100 000 m3 annoncé pour l'ensemble du projet, répartis comme suit : 50 000 m3 extraits sur le cône de déjection du Peynin et 50 000 m3 en aval de la confluence sur la rive droite du Guil, est celui à retenir il correspond au volume calculé dans l'étude hydraulique (ETRM, février 2019) pour l'aménagement de la plage de dépôt sur la base du profil en long et des profils en travers projetés.

Le Commissaire-Enquêteur.

Le 10 6 SEP 2019

Anne-Marie BERNARDON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernardon', written over a large, stylized scribble.

Enfin, l'AFB souligne une incohérence des volumes de matériaux à extraire par rapport aux surfaces et profondeurs annoncées dans le dossier. Le volume global de 100 000 m³ annoncé pour l'ensemble du projet, répartis comme suit : 50 000 m³ extraits sur le cône

**Siège administratif: Passage des Ecoles - BP12 - 05 600 GUILLESTRE
Antenne administrative : Maison du Queyras - 05 470 AIGUILLES
Tél. 04.92.45.A4.62 - Courriel : contact@comcomgq.com - Site
internet : www.comcomgq.com**

Objet: réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative aux travaux d'aménagement du cône de déjection du torrent du Peynin

Madame la commissaire enquêteur,

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 2 au 1-9 août 2019 au sujet des travaux d'aménagement du cône de déjection du torrent du Peynin sur la commune d'Aiguilles, nous vous prions de trouver ci-après les réponses apportées aux différentes observations formulées.

L'ARS demande à ce que l'unité de criblage soit déplacée afin de limiter les nuisances sonores. Il est prévu pour ces travaux, d'une part l'installation d'une unité de tri des matériaux peu bruyante sur le site même du Peynin et, d'autre part, une unité de concassage, plus bruyante, à l'entrée de la commune d'Aiguilles sur le site de l'entreprise Bucci qui réalise habituellement ce type de prestation sur place.

L'ARS préconise la réhabilitation de l'ancienne décharge et l'évacuation des déchets en cas de mise à jour de celle-ci. La communauté de communes s'engage à respecter ces préconisations.

L'ARS préconise enfin de veiller à l'arrosage des pistes et zones de stockage pour limiter les poussières. Sur ce point, la circulation d'un tracteur équipé d'une cuve à eau parcourant tout au long de la journée l'ensemble du site des travaux (d'Aiguilles à Abriès) est prévu. L'arrosage reste néanmoins un point délicat pour lequel un équilibre entre la limitation des poussières et la formation de boues est à trouver, fonction également des conditions climatiques.

**L'AFB demande à prévoir une évaluation de la population de cincle plongeur. Une étude environnementale a été réalisée en amont par un prestataire privé (Auddicé environnement, mars 2019) qui n'a observé, au 1^{er} juillet 2019, aucune espèce d'oiseaux protégée en nidification active au sol. Il a néanmoins préconisé, pour le respect de l'avifaune, une restriction d'intervention avant août à proximité des bosquets d'arbres présents sur le site en cas de nidification. Des premiers travaux d'extraction soumis à déclaration ayant débuté sur ce site et en l'absence de connaissance de cette sollicitation, le maître d'ouvrage s'est conformé aux préconisations
Du bureau d'études.**

